

Compte-rendu de séance du conseil municipal **du 11 novembre 2020 à 9 h**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2020

Etaient présents 11: CHOISNEL Nicolas, DELFOUR Denis, DUCASSE Patrick, FERNANDEZ Loïc, GIRARD Aymeric, KOHLER Joël, LAMARQUE Caroline, LAUNET Colette, LENSEIGNE Isabelle, SAVOCA Enrico, TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 3. : BERTALOT Jean-Jacques, HAIR Alistair, PRETI Frédéric

Absent(es) 1 : FUCHS Aurélie

Pouvoir(s) 1 : HAIR Alistair donné à LAUNET Colette

Madame Christine TRONGUET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des diverses commissions communales,
- Travaux en cours, projets, devis,
- TE 47 : transfert de compétence réseaux de chaleur ou de froid,
- Conseil Départemental : demande de subvention projet 2021,
- Divers.

44-2020 - OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RÉSEAUX DE CHALEUR OU DE FROID À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

Nomenclature : 9.1 Autre domaine de compétence des communes

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Les compétences du Syndicat comprennent notamment la compétence « Réseaux de chaleur ou de froid », qui est une compétence optionnelle.

Selon les statuts de TE 47, le Syndicat exerce, aux lieux et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage en matière de réalisation de réseaux de chaleur, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid) et des réseaux de distribution associés ;
- exploitation des installations de production de chaleur (ou de froid) et des réseaux réalisés, que ce soit en régie pour tout ou partie de ces services ou par le biais de délégation de service public de distribution de chaleur (ou de froid) ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ou délégataires ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues de l'article L.2224-34 du C.G.C.T.
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de dix ans. Un préavis de reprise de la compétence doit être notifié au Président du Syndicat six mois au moins avant l'échéance.

Le bois énergie est une énergie renouvelable, la forêt se régénérant en quelques dizaines d'années. La valorisation des sous-produits de l'exploitation de la forêt contribue à la gestion durable des forêts et à leur entretien.

Un réseau de chaleur ou de froid permet de raccorder plusieurs bâtiments à partir d'une chaufferie centralisée dont le combustible est 2 à 4 fois moins cher que les énergies conventionnelles telles le fioul ou le gaz.

La commune et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne étudient la possibilité de créer un réseau de chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments publics et privés situés sur la commune.

Une note d'opportunité réalisée par TE 47 a démontré la viabilité d'un projet de création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur permettant de desservir plusieurs bâtiments.

Une étude de faisabilité doit être réalisée pour finaliser les conditions techniques et financières de la réalisation, qui permettra à la commune de définir le périmètre de réalisation et les coûts énergétiques associés.

Si la commune transfère sa compétence « Réseaux de chaleur ou de froid » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, celui-ci sera maître d'ouvrage de cette opération et propriétaire de la chaufferie et des réseaux, dont il assurera l'exploitation. TE 47 sera au préalable maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité qu'il prendra à sa charge.

TE 47 financera l'opération et percevra les subventions pouvant éventuellement être attribuées à ce titre (par l'ADEME, la Région, le Conseil Général de Lot-et-Garonne, FEDER ou d'autres financeurs).

Sur la base de l'étude de faisabilité, la commune et TE 47 conviendront du périmètre du projet et des contributions de la commune pour le raccordement des bâtiments municipaux. Avant que TE 47 n'engage tout projet de réalisation :

- il indiquera à la commune le montant maximum par mégawatt/heure consommé, ce montant incluant les coûts du combustible, de la maintenance et exploitation et du gros entretien, ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt
- la commune formalisera son accord sur le projet technique et financier par le biais d'une délibération du conseil municipal.

En cas d'abandon du projet suite à l'étude de faisabilité, aucune contribution financière ne sera demandée à la commune. Si un projet est réalisé suite à cette étude, son montant sera intégré dans le coût global de l'opération.

En contrepartie, une fois les installations mises en service, la commune devra s'acquitter d'une contribution annuelle dont le montant sera fixé par le Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sur la base d'un coût du mégawatt/heure maximum en fonction de l'investissement financé par le Syndicat, hors financements obtenus, et des coûts d'exploitation de l'ouvrage, dont la consommation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47),

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de transférer la compétence Réseaux de chaleur ou de froid au à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du 01 janvier 2021 ;

➤ **APPROUVE** la réalisation par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne d'une étude de faisabilité dans les conditions définies ci-avant ;

➤ **APPROUVE** la réalisation par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne d'une chaufferie et de réseaux de chaleur tels que validés par la commune et TE 47 à l'issue de l'étude de faisabilité dans les conditions décrites ci-avant ;

➤ **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser à TE 47 pour l'exercice de la compétence ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

45-2020 TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE DE LAHITTE

Demande de subvention Conseil Départemental

Nomenclature : Finances locales : 7.5 subventions

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis de réfection de l'Eglise de Lahitte. Des travaux sont nécessaires sur le fronton et les contreforts Sud et Nord ainsi que deux pannes de la charpente.

Le montant des devis de rénovation est de 34 705.92 € HT soit 41 647.10 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

-DE RENOVER le fronton et les contreforts ainsi que deux pannes de la charpente de l'Eglise de Lahitte pour un montant de 34 705.92 € HT.

-DE SOLLICITER auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne l'attribution de la subvention maximale pouvant être accordée.

-D'APPROUVER le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

- Subvention Conseil Départemental espérée 40 % sur 34 705.92 € HT	13 882 €
- Subvention DETR obtenue 20 % sur 34 705.92 € HT.....	6 941 €
- Autofinancement commune.....	20 824.10 €
	41 647.10 € TTC

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2021.

DIVERS

- Lou Veratous : Monsieur le Maire expose le projet de porte à porte de Lou Veratous, après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas s'associer à cette démarche car la municipalité a déjà mis en place un système d'aide aux personnes : administratif, déplacement (courses, pharmacie...)

- Agir Val d'Albret : l'association propose aux communes de l'Albret de s'associer au projet Cap Mobilité Plus en parrainant un scooter électrique afin de rendre la location accessible aux bénéficiaires leur permettant d'être mobile rapidement pour aller vers l'emploi, une formation, un stage...Le conseil décide de signer la convention pour 1 an et de contribuer à hauteur de 300 €.

- Association « La Mouette » : choisie par 4 élèves de Nérac, qui souhaitent sensibiliser les communes aux droits de l'enfant par le biais d'actions concrètes, le Conseil décide de planter un arbre dans le jardin public au nom des droits de l'enfant.

- Projet jeunes du rugby : le conseil leur proposera des actions telles que : nettoyer le lavoir, des chemins...

- Ecole : la Mairie offre 5 € par enfant pour l'achat de livres à Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 10 h 50.